

# APPROCHE DES DROITS CULTURELS

FORMATION





## LA FORMATION AUX DROITS CULTURELS

La formation consiste à proposer une approche à la fois théorique et pratique des droits culturels. Elle s'adresse tant aux personnes exerçant un métier culturel et attachées à ses aspects politiques et sociaux, que celles actives dans la sphère sociale et soucieuses de développer la dimension culturelle de leur travail, et à tous ceux et celles qui se destinent à ces professions. Elle vise à donner à leurs métiers une assise théorique leur permettant de revendiquer une reconnaissance professionnelle en accord avec leur passion citoyenne.

Elle s'articule autour de deux axes : un premier axe, d'approche historique, où ces droits apparaissent dans les principes de l'éducation populaire, et parfois dans ceux de démocratisation de la culture puis de démocratie culturelle mais toujours de manière occulte. Le second axe, qui constitue le coeur de la formation, propose des clés de lecture de ces droits au travers des traités internationaux, et leur intégration dans la législation nationale qui leur donne « droit de cité ».

### **FORMATEUR :**

**Paul Biot est docteur en droit (ULB et Institut d'Etudes Européennes), licencié en droit international et européen, membre fondateur du Mouvement et de la Fédération du théâtre-action, membre du Bureau de Culture et Démocratie asbl, formateur (notamment : la métaréflexion dans les formations de comédiens-animateurs de théâtre-action).**

Il ne s'agit cependant pas d'un cours de droit mais bien de la tentative d'apporter à des actions quotidiennes de travailleurs sociaux et culturels l'appui de ces traités, expression politique et juridique d'une dynamique universelle que ces milliers d'acteurs du quotidien, et parfois des mouvements populaires de grande ampleur ont rendu et rendent possibles.

## DUREE, FORME ET OUTILS DE FORMATION

La formation est organisée sur une journée de deux fois 3 heures, dont un temps d'exposé théorique et d'entretien, et un temps d'échange d'expériences, construit avec et en fonction du public, idéalement composé d'une quinzaine de participants, afin d'assurer la diversité que l'échange.

La formation est complétée par un *Manuel d'approche des droits culturels* publié par la Fédération du théâtre-action, qui sera remis à chaque participant mais qu'il est prévu d'envoyer préalablement à ceux qui l'auront souhaité. En effet, dans ce document, qui prolongera utilement le temps de la formation, sont insérées plusieurs pages de questions permettant à chacun de préparer la rencontre au départ de ses expériences et de ses propres interrogations.



## RAISON D'UNE (RE)DÉCOUVERTE DES DROITS CULTURELS

Le concept des droits culturels s'est construit discrètement, au long d'un parcours discontinu, reflétant les bouleversements politiques planétaires et leurs résonances au niveau des peuples et des nations, des droits de l'homme et de l'histoire de la démocratie. Leur première évocation apparaît en 1948 dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Les génocides et les guerres de la première moitié d'un siècle hallucinant de cruautés obligent la communauté des nations à faire advenir « un monde où les êtres humains libérés de la terreur et de la misère seront libres de parler et de croire ». D'entrée de jeu, ce qui fonde les droits culturels s'inscrit donc dans les plus hauts enjeux politiques. S'ils sont affirmés dans le cadre de la solidarité sociale, il est aussi précisé que « la satisfaction des droits culturels est indispensable à la dignité et au libre développement de la personnalité ».

Toutefois, après cette approche des droits culturels dans leur double dimension personnelle et sociale, ils paraissent ne plus trop savoir comment s'écrire : l'article 27 de la Déclaration les définira pour longtemps comme « le droit de prendre part librement à la vie culturelle », sans préciser ce qui s'entend par vie culturelle, ni les critères et les conditions de cette « libre participation ». Il y a de fait comme une frilosité autour de ces droits : récemment c'est sous le couvert de médiation culturelle que d'aucuns les découvrent fugacement.

Ailleurs on les retrouve dans les propos sur les communs, eux aussi en pleine réflexion. Ils manquent de clarté, il y a autour d'eux comme des élans d'intuitions, on y perçoit une promesse de revitalisation des politiques de démocratisation de la culture et de démocratie culturelle, de changement de paradigme, comme un nouveau MAI 68.



### FONDEMENTS D'UNE FORMATION AUX DROITS CULTURELS

La formation permet à chacun de vérifier l'application de la théorie des droits culturels aux terrains culturels et sociaux (mais aussi politique et économique). La définition des droits culturels repose sur l'analyse de certaines clés de lecture de ces droits : cette approche théorique vise à permettre l'évaluation de leur accomplissement effectif dans le territoire concret et symbolique de la cité. Cette « effectivité » des droits culturels concerne tous les champs de la société et implique autant les travailleurs culturels que sociaux, et tous les niveaux de pouvoirs.

Pour les appréhender de manière utile, même dans une approche encore élémentaire, nous devons pouvoir mesurer l'effectivité de ces droits à l'aune de nos propres actes, actions et démarches, et les revendiquer en regard des engagements internationaux des Etats et de leur traduction dans les politiques existantes.

En FDC, ils sont depuis Mai 68 le substrat idéologique de la démarche du théâtre-action, mais, là aussi sans vraiment les affirmer comme telles, de bien des pratiques d'Education permanente, ou développées dans les anciens Foyers culturels, et poursuivies par des Centres culturels, dont la théorie des droits culturels est devenue depuis 2013 « l'assise décrétable ».

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Contacts

Fédération du Théâtre-Action

Place de la Hestre, 19

7170 LA HESTRE

Belgique

+32 (0) 477 94 08 31

[coordination.fta@gmail.com](mailto:coordination.fta@gmail.com)

## Aide à la formation

Vous souhaitez programmer cette formation au sein de votre structure? La Fédération Wallonie-Bruxelles peut intervenir dans les frais afin de permettre la gratuité pour les organisateurs et les participants-es. Contactez la Fédération du Théâtre-action pour tout renseignement.

